

Arrêté n° 2021-03

Portant modifications de la répartition des emplois du 1^{er} degré dans le département des Landes à la rentrée 2021

Vu les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation,
Vu l'article D.211-9 du Code de l'éducation,
Vu les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,
Vu les avis des comités techniques spéciaux départementaux recueillis le 3 septembre 2021

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Landes

ARRETE

Article 1 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2021 les mesures suivantes au titre de la démographie :

1.1 Ouvertures provisoires de classes ordinaires : 2 ETP

- Ecole élémentaire de ST SEVER (11^{ème} classe)
- RPI BRETAGNE-BASCONS-ARTASSENX (5^{ème} classe à BRETAGNE)

2.2 Fermeture provisoire de classes ordinaires : 0.50 ETP

- Neutralisation d'un an du 0.50 ETP à l'école maternelle Kergomard de ST MARTIN DE SEIGNANX

Article 2 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2021, les mesures suivantes relatives aux décharges PIAL : 0.19 ETP

- Attribution de 0.19 ETP décharge PIAL à l'école élémentaire St Exupéry de CAPBRETON

Article 3 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2021, les mesures suivantes relatives au poste de RASED : 1 ETP

- Neutralisation du poste RASED de la circonscription de MIMIZAN, rattaché à l'école de MMIZAN Bourg.

Article 4 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2021, les mesures suivantes relatives aux décharges de direction : 0.17 ETP

- Maintien provisoire d'un an de 0.17 ETP de la décharge de direction à l'école élémentaire de Mimizan Bourg

Article 5 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2021, les mesures suivantes au titre du renfort de la brigade de remplacement : 0.50 ETP

- Création provisoire d'un an de 0.50 ETP d'un poste de titulaire remplaçant

Article 6 : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des landes.

Mont-de-Marsan, le 7 septembre 2021

L'Inspecteur d'académie,

Directeur des services départementaux de

l'Éducation nationale des Landes



Bruno BREVET